



DÉCISION

DÉCISION N 2023-DEC-074

RELATIVE À : Consultation n° 2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement règlementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés : Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation de compétence au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le marché 2023-008 - Prestations de services dans le domaine du stationnement règlementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés,

Considérant la volonté de réguler le stationnement sur le territoire communal,

Considérant que ce choix passe par la passation d'une procédure pour la conclusion d'un marché public afin de confier la gestion du stationnement à un prestataire externe,

Considérant que compte tenu du montant maximum supérieur à 215 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que le maire a attribué, sur la base de sa délégation de compétence du conseil municipal du 26 mai 2021, le marché n° 2023-002 à la société Q-PARK pour un montant forfaitaire de 456 080,00 € HT et sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant maximum sur la durée totale de 1 600 000,00 € HT, et de son offre technique,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : Conformément à la délibération 43/2021 du 26 mai 2021, le Maire attribue le **marché n° 2023-002** - Prestations de services dans le domaine du stationnement règlementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés, à la société **Q-PARK FRANCE**, sise rue Jacques Henri Lartigue 92130 Issy-les-Moulineaux, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (montant maximum sur la durée total **1 600 000,00 € HT**) et pour un montant forfaitaire **de 456 080,00 € HT** en date du 24 juillet 2023.

Article 2 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 juillet 2027, soit 47 mois ferme.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 10 août 2023



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

